

première division, crée une vacance dans la première de ces subdivisions, et pour remplir ce poste vacant, j'ai l'honneur de recommander la promotion de M. Rémi Tremblay, maintenant classé dans la subdivision A de la deuxième division.

Cette promotion est recommandée pour cause de mérite, M. Tremblay ayant servi la Chambre des Communes pendant une période de plus de vingt-huit ans à la satisfaction des autorités de la Chambre. En conséquence, il a, à mon avis, tant par ses aptitudes que par ses services, droit à la promotion recommandée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA,
OTTAWA.

Les Commissaires du Service civil ont pris connaissance d'une requête de l'Orateur de la Chambre des Communes, demandant l'émission d'un certificat d'aptitudes, en vertu des dispositions de l'article 24 de la Loi modifiant la Loi du Service civil, de 1908, en faveur de M. Rémi Tremblay, lequel est recommandé pour être promu de la subdivision A de la deuxième division, à la subdivision B de la première division. Les commissaires s'étant convaincus que M. Tremblay est spécialement apte à remplir les devoirs de la position à laquelle il doit être promu, et que ses aptitudes sont telles qu'un examen spécial n'est pas nécessaire en ce qui le concerne;

En conséquence, il est certifié par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi modifiant la Loi du Service civil, de 1908, qu'à leur avis, M. Rémi Tremblay possède les aptitudes requises pour être un employé de la subdivision B de la première division dans le personnel de la Chambre des Communes.

Daté au Bureau de la Commission du Service civil du Canada, ce 19^{me} jour de novembre 1910.

ADAM SHORTT,
M. G. LAROCHELLE,
Commissaires.

La Chambre reprend la discussion sur la motion,—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très Honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur l'amendement à icelle,—Que la dite motion soit modifiée en ajoutant à la fin de l'adresse à présenter à Son Excellence le Gouverneur général le paragraphe suivant:—

« Cette Chambre regrette que le discours du Trône n'indique en aucune manière que le gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique